

ACTUALITE SOCIALE SOPRA-STERIA

PRIME POUR LE POUVOIR D'ACHAT ou LA PRIME DE LA HONTE !

Décidément, cette direction n'aura rien épargné ni aux salarié-e-s, ni aux Organisations Syndicales !

La prime pour le pouvoir d'achat de 1000 euros, s'est transformée en une prime de la HONTE à 500 euros pour les salaires \leq à 30 KE et 250 euros pour les salarié-e-s jusqu'à 40 KE, tout en soumettant les Organisations Syndicales à un véritable chantage : soit elles signent cet accord octroyant des miettes, soit la direction ne donne rien !



Faire un geste fort envers les salarié-e-s n'entre visiblement pas dans le répertoire de cette direction, alors même qu'elle a distribué 49 millions de dividende en 2018, que le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) atteint pour le groupe 47 millions d'euros auquel s'ajoute environ 17 millions d'euros pour le Crédit Impôt Recherche (CIR), et cerise sur le gâteau, qu'elle a offert l'an dernier pour 20 millions d'actions gratuites aux managers, **cherchez l'erreur !**

Compte tenu de la faiblesse des salaires, **LA CGT SOPRA STERIA** après discussion avec de nombreux salarié-e-s sur le sujet, après

débat dans le Syndicat avec les Syndiqué-e-s, **a opté à la majorité des votes pour la signature de cet accord !** Bien consciente que ce ne sont là que des miettes, mais qui malgré tout n'iront pas grossir les dividendes des actionnaires, ceci ne constituant qu'un retour des richesses produites par les salarié-e-s.

La position de la CGT a toujours été de dire que la richesse produite par les salarié-e-s devait retourner vers les salarié-e-s sous forme de salaire. Salaire direct et salaire socialisé. Le salaire socialisé étant constitué des cotisations sociales versées pour pouvoir bénéficier de notre Sécurité Sociale, de notre retraite, de nos aides familiales, de nos allocations chômage. « La prime Exceptionnelle » n'est pas soumise à cotisation. Cela veut dire que plusieurs milliards d'euros ne rentrent pas dans l'assiette de calcul des cotisations, creusant un peu plus les déficits des différents régimes.

La **CGT SOPRA STERIA** interpelle les salarié-e-s sur la nécessité des augmentations générales des salaires, ainsi le « partage » pourra s'opérer à l'échelle de la société, et pas par la fable capitaliste du « ruissellement »...

Ça ne peut passer que par l'instauration d'un rapport de force !



Prime de demi 13^{ème} MOIS

Bien souvent, dans les contrats de travail, il est stipulé que la prime de demi 13^{ème} mois est conditionnée à une présence dans les effectifs de l'entreprise, mais aussi, que celle-ci sera versée au prorata du temps de présence...

La CGT SOPRASTERIA dénonce une véritable spoliation de nombreux salarié-e-s en arrêt maladie, qui se voient privé-e-s de cette prime au prétexte qu'ils ne sont pas là au premier décembre. **C'est pour eux, la double peine...**

La direction bien souvent interprète « à sa sauce » cet article du contrat de travail pour ne pas verser cette prime aux salarié-e-s en arrêt maladie. **Cette interprétation est FAUSSE !**

En effet, le-la salarié-e en arrêt maladie est bien toujours présent-e dans les effectifs, il suffit de rechercher dans l'annuaire pour s'en convaincre, mais aussi de vérifier les fiches de payes qui sont toujours éditées par l'entreprise, combien même ce serait la prévoyance qui verserait le complément aux IJSS.

En d'autre terme, si un-e salarié-e est en arrêt maladie en cours d'année, il-elle doit bénéficier de la prime au prorata de son temps de présence : soit du premier janvier de l'année à la date du début de son arrêt maladie.

La CGT SOPRASTERIA revendique une clarification de cet article du contrat de travail par une réécriture, car trop ambiguë et qui laisse place à trop d'interprétation !

Fusion ARRCO-AGIRC :

Une baisse de la retraite des cadres !

L'accord de 2015 sur les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC, signé par la CFE-CGC, la CFTC et la CFDT et le Medef, remet en cause les conditions de départ en retraite, le niveau des pensions, ainsi que le statut de cadre.

Outre la fusion des régimes AGIRC et ARRCO, la diminution des futures pensions et le recul de l'âge de départ en retraite à taux plein, **cet accord s'attaque particulièrement aux salariés cadres à faible salaire.**

Jusqu'en 2018, un-e salarié-e cadre dont le salaire est inférieur au PMSS (39 732 €) cotisait à l'AGIRC. Tous les salarié-e-s dont le salaire était inférieur 41 916 € avaient une garantie de 120 points (GMP) contre une cotisation minimale : 872,52 € en 2018, dont 331,18 € de part salariale et, surtout, de 541.34€ de part patronale.

En 2019, la GMP disparaît :

- Contre **300 € annuel brut en plus** sur la fiche de paie, une fois la retraite liquidée, c'est **2 088 € brut annuels de pension de retraite en moins** pour les cadres..
- Pire, la part patronale des cotisations GMP disparaît totalement : **c'est une vraie baisse du «prix du travail»** : un gain patronal de **6 500 € par an et par salarié cadre !**

Cette baisse du « coût du travail » va donc augmenter le « coût du capital ». Comment des syndicats de salariés ont-ils pu signer un tel accord ?... Les salarié-e-s, ingénieurs, cadres et techniciens, victimes de la disparition de l'AGIRC, à l'occasion des élections professionnelles de **tirer les conséquences de ces signatures** et de soutenir les Organisations Syndicales qui se consacrent exclusivement à la défense de l'intérêt des travailleurs !

